

COMMUNE(S) DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

Ligne :(intitulé du dossier SDEER) Effacement BTA+EP - Avenue du Port

Plan : dossier ER n° 347-1000 (extrait ci-joint)

Support 8 - BTAS + EP Sout. - -

CONVENTION

pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME, dont le siège est à Saintes, ZI de l'Ormeau de Pied – CS 60518 – 17119 Saintes Cedex, représenté par son Vice-président **M. Jean-Luc FOURRÉ**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté du Président du SDEER en date du 16 novembre 2017 et désigné dans ce qui suit par l'appellation « *le Syndicat* », d'une part,

Et :

Commune de Saint-Jean-d'Angély (.)

domicilié(s) à **BP 82 - Place de L'Hotel de Ville - 17 400 SAINT-JEAN-D'ANGELY**,

désigné(s) ci-après par l'appellation « *le propriétaire* » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le *propriétaire* déclare que la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-après et figurant au plan cadastral lui appartient (appartiennent).

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	LIEUX-DIT	CONTENANCE
SAINT-JEAN-D'ANGELY	AD	368/670		

Le *propriétaire* déclare en outre que l... parcelle... ci-dessus désignée... est libre de toute occupation (ou est exploitée par M. ou Mme domicilié... à).

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations électriques notamment par les articles L.322-6, L.323-3, L.323-4 et L.323-6 du Code de l'énergie et les textes subséquents et à titre de reconnaissance de ces droits en vue de permettre la construction par le *Syndicat* d'une canalisation de distribution d'énergie électrique et d'en confier l'exploitation sous le régime de la concession à l'entreprise Enedis représentée par sa direction territoriale pour la Charente-Maritime (ou tout autre concessionnaire qui lui serait substitué), sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique projetée sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessus, le *propriétaire* reconnaît au *Syndicat* les droits suivants :

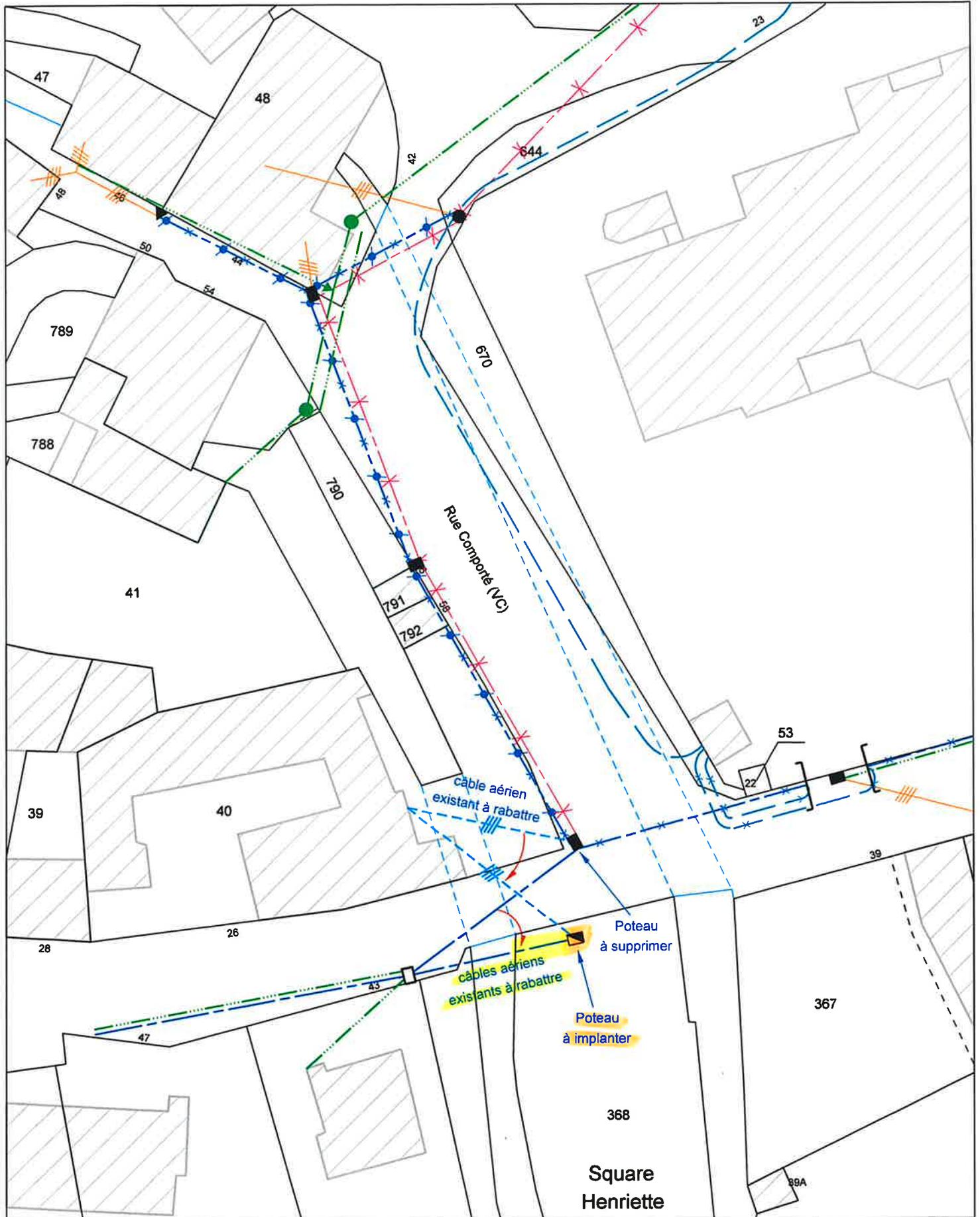
1° Etablir à demeure **néant** support(s) et **néant** ancrages(s) pour conducteur aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments ;

2° Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la (les) dite(s) parcelle(s) sur une longueur totale de **7m**;

3° Y établir à demeure : **1** support(s) pour conducteurs aériens, **2** canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **16m** et **néant** Coffret(s) de type I

4° Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le *Syndicat* pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par le *Syndicat* ou son concessionnaire, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.



AR PREFECTURE

Commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY
Echelle 1/200

Nous retourner plan(s) et/ou photo(s)
et convention(s) daté(s) et signé(s)

Vu le:

Signature:

Câble souterrain basse tension
et éclairage public à implanter

